



Porsche Club

Roussillon



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Adhésion : Le Porsche Club Roussillon s'est engagé à diffuser ses informations à ses adhérents uniquement par voie informatique (mail). En conséquence, tout nouvel adhérent devra justifier d'une adresse internet personnelle. Pour être valide, une adhésion doit être correctement rédigée et accompagnée d'une assurance automobile tous risques en cours de validité incluant le roulage sur circuits. Les cotisations sont payables sous 1 mois après l'appel de cotisation. L'absence de paiement à l'issue du mois suivant l'appel à cotisation du trésorier entraîne l'exclusion du club, sans possibilité de recours.

Tout nouvel adhérent qui entre au club doit justifier de la possession d'un véhicule PORSCHE à son nom, ou de l'utilisation régulière d'un véhicule de la marque. Si en cours d'adhésion, il en perd l'usage, il pourra rester membre du club pendant une durée ne pouvant excéder 2 ans.

Article 2 : Activités : la participation aux activités du Porsche Club Roussillon se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui s'oblige à respecter les lois et règlement, en particulier pour tout ce qui concerne la possession, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et toutes circonstances. L'activité du Club se limite à la mise à disposition de l'adhérent des équipements et circuits. En conséquence, l'adhérent décharge de toute responsabilité le Porsche Club Roussillon à ce sujet. Il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnateurs ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant et /ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Porsche Club Roussillon. En cas de démission, la cotisation ne lui sera pas remboursée. Pour toute participation (sortie ou circuit) et en fonction du nombre de participants admis, seules les premières inscriptions seront retenues. En cas d'impossibilité de dernière minute, l'adhérent pourra la céder à un autre membre du club présent sur liste d'attente, ou à un membre d'un Club officiel.

Article 3 : Responsabilités de l'adhérent : L'adhérent sera tenu seul responsable de tous sinistres occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule durant une sortie organisée par le Club (circuit et autres). L'adhérent devra vérifier que la garantie « responsabilité civile » de sa police d'assurance s'applique bien lors des sorties organisées par le Club.

Article 4 : Sorties Club : Afin de faciliter l'organisation de la logistique, l'adhérent souhaitant participer à une sortie s'engage à confirmer sa présence en répondant à l'invitation correspondante, à l'aide du coupon-réponse joint à chaque envoi dans les délais impartis pour faciliter l'organisation en joignant à sa réponse les frais de participation appelés. Dans le cas tout à fait exceptionnel d'inscription tardive, le paiement se fera sur le lieu de rendez-vous avant le départ. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux sorties organisées par le club eu égard aux conditions d'assurance de l'association.

Article 5 : Exclusion : Le Président, en concertation avec son bureau, se réserve la possibilité d'exclure immédiatement en cas de trouble, d'un comportement de dénigrement du club, ou de comportements non conformes aux règles de bon fonctionnement du club. Cela concerne son attitude physique ou ses écrits (mails, courriers diffusés à l'ensemble des membres). La cotisation ne sera pas remboursée.

Article 6 : Circuits : Un briefing sera organisé en début de séance auquel il est indispensable d'assister. Les débutants devront être encadrés par un membre confirmé ou par un instructeur lors des premiers tours de piste. Les règles de comportement spécifique à la circulation sur circuit sont impératives sous peine d'exclusion immédiate. Les participations aux frais de réservation pour roulage sur circuits ne sont pas restituées en cas de défection.

Article 7 : Commissions : Les commissions sont habilitées à gérer les activités dont elles ont la charge. Néanmoins chaque projet devra recevoir l'aval du bureau avant sa réalisation. Les commissions permanentes sont au nombre de 4 et sont placées sous la responsabilité d'un membre du bureau, il s'agit : 1/Des sorties circuits en coordination avec d'autres clubs, 2/des autres sorties club (touristiques et/ou gastronomiques, 3/ de l'évènement annuel du club, 4/des partenaires et sponsors du club.

En dehors des sorties circuits, l'organisation de sorties proposées aux membres du club est à l'initiative des membres eux-mêmes. Chacun peut présenter un projet à l'administrateur chargé de cette commission qui devra vérifier la faisabilité et s'assurer que tous les points essentiels ont bien été prévu (parkings des véhicules, réservations hôtels et restaurants). C'est au porteur du projet de fournir tous les éléments de son projet, que l'administrateur validera avant de le présenter devant le bureau qui l'entérinera. L'administrateur sera ensuite chargé de l'exécution du projet (mise en ligne sur le site internet, contrôle des paiements en liaison avec le trésorier) en liaison avec le porteur du projet.

Article 8 : Assemblée générale : En complément de l'article 11 des statuts du Porsche Club Roussillon, l'ordre du jour définitif de l'assemblée générale est fixé par le bureau. Tout point complémentaire doit être adressé au Président au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale. L'assemblée générale délibère et se prononce sur les questions figurant à son ordre du jour. La convocation à l'assemblée générale parviendra au minimum 15 jours avant la tenue de la réunion. Les décisions sont votées à la majorité des membres présents à main levée.

Article 9 : Communication : L'adhérent autorise le club à publier ses noms, adresse, et numéros de téléphone dans le bulletin du club ainsi que des photos de lui-même, sa voiture ou de son entourage et à les communiquer aux autres membres du club et à eux seuls, notamment pour les besoins de gestion de l'association.

Article 10 : Démission : En cas de démission d'un membre du club, la cotisation restera acquise intégralement au club, quelque soit la date ou le motif.

L'adhérent s'engage au respect des obligations énoncées dans le présent règlement intérieur, dont il reconnaît avoir reçu ou imprimé un exemplaire.